

BON DE GENEROSITE



(A nous retourner)

OUI, à l'occasion de Noël. Je souhaite soutenir la mission des sœurs de Notre Dame du Cénacle, Je fais un don de :				
□ 50€ □ 100€ □ 250€ □ 500€ □ Selon mes possibilités :€				
Ci-joint mon chèque à l'ordre de « Cénacle mission » compte CIC n° 10 069 803				
Pour soutenir ☐ LE CENACLE – La mission des sœurs en général ☐ LE CENACLE – Centre spirituel de Versailles ☐ LE CENACLE – Centre de formation humaine et spirituel au Togo				
A renvoyer à : Notre Dame du Cénacle, 9 rue Lamarck, 75018 PARIS				
Souhaitez-vous recevoir un reçu fiscal ? ☐ OUI ☐ NON				
Nom: Prénom:				
Mail:				
Merci d'indiquer votre mail pour recevoir notre newsletter et de nous signaler tout changement d'adresse postale.				
☐ OUI, J'autorise la Congrégation Notre-Dame du Cénacle à collecter et conserver ces renseignements personnels et à me contacter pour recevoir des informations complémentaires sur ses projets et appels à dons.				
□ NON, Je n'autorise pas la Congrégation Notre-Dame du Cénacle à collecter et conserver ces renseignements personnels et à me contacter pour recevoir des informations complémentaires sur ses projets et appels à dons.				
Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la congrégation NDC s'engage à ne pas divulguer ou transmettre, ni partager ces informations avec d'autres entités extérieures à la congrégation NDC, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et pouvez les faire rectifier ou supprimer en contactant : secretariat@ndcenacle.org				
Remarques:				
×				

« FAIRE UN DON »

Vous avez la possibilité d'obtenir des avantages fiscaux :

- Impôts sur le revenu : réduction d'impôts de 66% du montant versé dans la limite de 20% des revenus.
- Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) : réduction d'impôts de 75% du montant versé dans la limite de 50.000€.
 Pour effectuer un don IFI, veuillez contacter : <u>secretariat@ndcenacle.org</u>

« FAIRE UN LEGS »

La Congrégation Notre Dame du Cénacle peut être légataire de tout ou partie de votre succession. Il suffit de l'indiquer dans votre testament. Il est aussi possible de choisir la Congrégation comme légataire universel. Les Congrégations religieuses bénéficient de l'exemption des droits de succession.

Pour un legs, une rencontre avec l'Econome permettra de convenir des modalités pratiques.



BON DE GENEROSITE

(A nous retourner)



AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

A retourner à : Congrégation Notre Dame du Cénacle – 9 rue Lamarck, 75018 PARIS

☐ Oui je souhaite soutenir régulièrement la mission des sœurs de Notre Dame du Cénacle par prélèvement automatique et j'autorise ma banque à prélever, le 5 du mois, en faveur de « Cénacle mission » : ☐ Chaque mois, la somme de :			
□ 5 € □ 10 € □ 20€ □ 30 € □ €	Identifiant Creancier SEFA . FR94222370700		
□ Chaque trimestre, la somme de : □ 20 € □ 30 € □ 50 € □ 80 € □ €	Référence Unique du mandat (A remplir par la Congrégation) :		
Fait à : Le :			
Signature : Nom : Prénom :	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Congrégation Notre Dame du Cénacle à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Congrégation Notre Dame du Cénacle.		
Adresse : Code Postal : Ville : □ Je retourne le présent coupon, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB)	Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle ; une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et : « vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir		
	auprès de votre banque ».		

AVANTAGES FISCAUX

Mon don me permettra, si je suis imposable, de **déduire de mes impôts 66%** de son montant, et ce, dans la limite de 20% de mon revenu imposable ou de déduire de l'IFI, 75% de son montant, dans la limite de 50.000 euros. Pour effectuer un don IFI, veuillez contacter : secretariat@ndcenacle.org

Article 200 et 238 bis du Code général des impôts et LF2018 – art.31.

Mon don est de :	Le « Cénacle Mission » reçoit :	Je déduirai de mes impôts :	Mon don ne me coûte réellement que :
50€	50€	33€	17€
100€	100€	66€	34€
250€	250€	165€	85€
500€	500€	330€	170€